

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

**Séance du Jeudi 5 juillet 2018 à 16 heures
Maison du Territoire - HAGUENAU**

Membres présents :

Messieurs Jean-Denis ENDERLIN, Fernand FEIG, Alain FUCHS, Jean-Lucien NETZER, Denis RIEDINGER, Christophe SCHARRENBERGER, Philippe SPECHT, Claude STURNI.

Membres excusés :

Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Christian GLIECH.

La majorité des membres élus par le comité syndical assistant à la séance, le bureau syndical peut délibérer valablement.

Le bureau a été appelé à exprimer l'avis du syndicat mixte relatif au permis d'aménager du lotissement « Les Crécerelles » (phase 2), à Schirrhoffen.

Par ailleurs, les travaux du bureau syndical ont été consacrés à la perspective du PETR, à la préparation de la Matinée du SCoTAN et aux travaux de l'InterSCoT du Bas-Rhin.

Séance du jeudi 5 juillet 2018 à 16 heures - *Maison du Territoire - HAGUENAU*

Délibération n° 2018-IV-01 : PERMIS D'AMENAGER A SCHIRRHOFFEN

Rapport présenté par Claude STURNI, Président.

L'Agence territoriale d'ingénierie publique (A.T.I.P.) a transmis pour avis, au syndicat mixte du SCoT de l'Alsace du Nord, une demande de permis d'aménager du lotissement « Les Crécerelles » phase 2 à Schirrhoffen, déposé par la commune de Schirrhoffen.

- DEMANDE D'AVIS DU SYNDICAT MIXTE

En application des articles R. 423-59 et suivants du code de l'urbanisme, le syndicat dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception du dossier, à savoir le 18 juin, pour faire part de son avis. Passé ce délai, l'avis est réputé favorable.

- ELEMENTS DU PERMIS D'AMENAGER

La demande de permis d'aménager vise la création de la phase 2 d'un lotissement comprenant 28 lots maximum, destinés à la construction de maisons individuelles isolées, maisons jumelées, logements intermédiaires et petits collectifs.

Sur un terrain de 2,29 ha, 38 logements sont prévus. 26 lots seront destinés à des maisons individuelles ou d'habitat individuel groupé, sur des parcelles de 4,85 ares à 8,54 ares. Deux lots sont destinés à des logements collectifs, le lot 24 de 12,25 ares et le lot 25 de 17,27 ares.

Le projet prévoit la création d'une prairie festive non constructible et d'un espace public avec stationnements visiteurs en marge de cette prairie (sur environ 37 ares), structurant l'entrée d'agglomération.

L'aménagement de la lisière forestière au Sud Est et Sud du projet (en zone N) permet une interface de qualité entre les nouveaux espaces urbanisés et les espaces naturels.

Enfin, le projet intègre la création d'espaces réservés pour les modes doux assurant les liaisons entre chaque tranche (venelles, sentiers piétons et cyclistes).

Pour mémoire, ce secteur des Crécerelles (phase 1 et 2) a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique en date du 9 août 2013, à laquelle l'orientation d'aménagement et de programmation du plan local d'urbanisme intercommunal renvoie.

- LE PROJET AU REGARD DU SCoTAN

La surface de plancher maximale envisagée étant de 9 500 m², le projet entre directement dans le champ de la compatibilité avec les orientations du SCoTAN (article L. 142-1 du code de l'urbanisme).

Séance du jeudi 5 juillet 2018 à 16 heures - *Maison du Territoire - HAGUENAU*

Délibération n° 2018-IV-01 : PERMIS D'AMENAGER A SCHIRRHOFFEN (SUITE)

Au regard du SCoTAN, Schirrhoffen est un village. A ce titre, le développement résidentiel en extension doit être mesuré et toute extension de plus d'un hectare doit respecter une densité de 17 logements par hectare en moyenne. Le projet prévoyant 38 logements pour une surface de 2,29 hectares, la densité du projet est compatible avec l'objectif du SCoT.

La commune de Schirrhoffen doit par ailleurs tendre à une diversification des formes d'habitat afin de répondre aux besoins de la population. Cette diversification du parc de logements souhaitée par le SCoTAN est attendue à toutes les échelles du territoire, avec une intensité différente selon le niveau de l'armature urbaine. L'opération d'aménagement des Crécerelles phase 2 répond à cet objectif par la construction de deux petits collectifs d'environ 6 logements chacun, combinés aux logements individuels groupés et maisons jumelées.

DECISION

LE BUREAU SYNDICAL,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord approuvé le 17 décembre 2015,

Vu la délibération du comité syndical en date du 6 juillet 2017 donnant délégation au bureau pour exprimer tout avis ou accord réglementairement exigé de la part du syndicat mixte du SCoTAN,

Sur la proposition du Président,

Relève que le permis d'aménager « Les Crécerelles » phase 2, en particulier au regard de la densité prévue du projet, est compatible avec les orientations et objectifs du schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord approuvé le 17 décembre 2015 ;

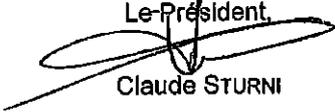
Exprime par conséquent un avis favorable sur le permis d'aménager de la phase 2 du lotissement « Les Crécerelles » à Schirrhoffen ;

Charge M. le Président des formalités afférentes au présent avis.

Affiché au siège syndical le 05/07/18
Envoyé en sous-préfecture le 05/07/18
Enregistré en sous-préfecture le 05/07/18

Pour ampliation,

Pour extrait conforme,
Le Président,


Claude STURNI